

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°26

Objet : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI POUR QUATRE COMMUNES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINÉAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIU par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBAACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de votants : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu code de l'environnement, et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu les statuts du SMSO,

Considérant que quatre communes membres de la communauté d'agglomération sont situées sur le bassin versant de la Seine, à savoir Corneilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Corneilles,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite transférer au SMSO l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes susvisées et qu'il convient à ce titre d'adhérer au syndicat,

Considérant qu'en application des statuts du SMSO, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants afin de représenter la CA Val Parisis au sein du comité syndical

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

SOLLICITE l'adhésion de la CA Val Parisis auprès du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), sis 2, place André Mignot - 78012 Versailles,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest ci-annexés,

TRANSFERE la compétence GEMAPI au SMSO pour les communes de Corneilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine et Montigny-Lès-Corneilles, pour leur partie de territoire située sur le bassin versant de la Seine,

PRECISE que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023,

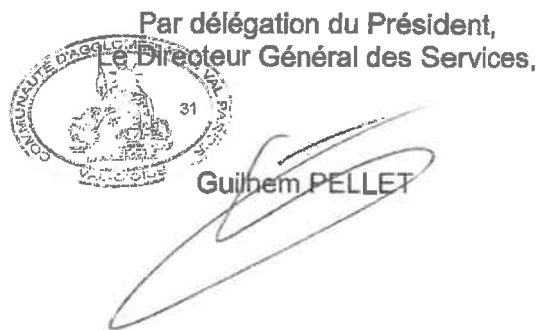
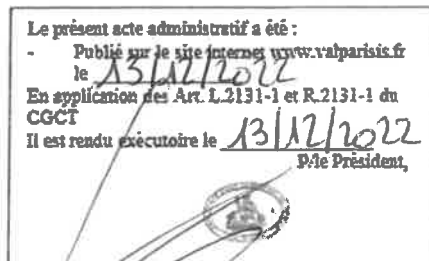
DESIGNE les représentants de la CA Val Parisis suivants pour siéger au sein du comité syndical du SMSO :

Titulaires	Suppléants
Philippe AUDEBERT	Jean-Noël CARPENTIER
Philippe ROULEAU	Yannick BOËDEC

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine.

Pour extrait conforme,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

